

Vitaly A. Portnov: Je vous remercie, monsieur le président, de me donner cette interview si peu de temps après celle d'avril.

D'une part, c'est un délai assez court, d'un autre côté, assez de temps s'est écoulé pour faire un premier point sur ce qu'a fait la Cour et comment la Cour a l'intention de fonctionner à l'avenir, compte tenu des problèmes existants.

Jean-Paul Costa: Je suis donc à votre disposition pour vos questions.

Vitaly A. Portnov: Je souhaite vous poser quelques questions. Et voici la première: que fait la Cour Européenne pour régler le problème de l'examen diligent des plaintes compte tenu de la situation qui existe à l'heure actuelle?

Jean-Paul Costa: De façon très concrète, nous avons commencé à développer une politique des priorités au sein de la Cour. C'est-à-dire que nous voudrions mieux choisir les affaires les plus importantes, les plus complexes, les plus graves. Et les traiter plus rapidement que nous le faisons actuellement. Alors, il y a bien sûr un inconvénient: par exemple, les statistiques de la Cour seront moins bonnes, plus mauvaises qu'actuellement. Mais comme vous le savez, on ne peut pas rester avec un système où 94% des décisions prises sont des décisions d'irrecevabilité.

Bien sûr, il y a une question d'information des requérants. Parce que beaucoup de requérants contre tous les pays croient que la Cour peut faire plus que ce qu'elle peut faire. Je ne parle même pas de questions techniques comme le non-épuisement des voies de recours interne ou le délai de six mois, mais plutôt il y a beaucoup de requérants qui croient que la Cour peut garantir le bonheur, la richesse, l'amour.

Vitaly A. Portnov: ... La justice.

Jean-Paul Costa: Oui, nous avons la Convention en effet, qui nous permet de garantir la justice, mais dans certaines limites.

Par ailleurs, depuis que nous nous sommes vus il y a 9 mois, je suis allé en mission dans de nombreux pays. Et toutes les fois, j'ai insisté sur la nécessité d'avoir des législations nationales, par exemple, précisément pour les voies de recours interne.

Pour vous donner un exemple. Récemment, j'ai été en Hongrie et j'ai dit à toutes les personnes que j'ai rencontrées qu'il y a beaucoup d'affaires de durée de procédure contre la Hongrie, nous trouvons des violations et il n'y a pas de loi qui constitue un remède effectif au sens de l'article 13 de la Convention.

Et il n'y a pas que la Hongrie: dans une grande majorité de pays, il n'y a pas encore de législation efficace en matière de durée de procédure. Ce qui est ridicule, car ça pénalise les requérants et ça encombre la Cour d'affaires généralement bien fondées, mais qui ne sont pas les violations les plus graves.

Une autre mesure concrète que nous allons essayer de développer, c'est les arrêts pilotes. Comme vous le savez, le rapport des Sages a recommandé à la Cour de prendre plus souvent des arrêts pilotes



INTERVIEW DE M. JEAN-PAUL COSTA, PRÉSIDENT DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, À RÉDACTEUR EN CHEF DE LA REVUE «DROITS DE L'HOMME. JURISPRUDENCE DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME»

pour éviter une avalanche de requêtes individuelles répétitives.

Je vous parlerai peut-être tout à l'heure de nos relations avec la Fédération de Russie. Mais sur un plan général, ces trois mesures — priorité, subsidiarité avec des recours d'effectifs nationaux et le développement des arrêts pilotes — pourraient augmenter de beaucoup l'efficacité de la Cour, même si nous n'avons pas encore le protocole 14.

La chose la plus difficile, c'est, à mon avis, la bonne information des requérants. Peut-être, ça peut passer par les organisations non-gouvernementales, parce que du côté des États on a une très bonne réactivité.

Je le vois non seulement par les missions que je fais dans les États, mais aussi grâce aux visites qui sont effectuées à la Cour. Il y avait plus de 100 Cours suprêmes et constitutionnelles représentées à la dernière cérémonie solennelle, ce qui est sans précédent.

Et en ce qui concerne votre pays, la Russie, depuis ma visite à Moscou au mois de mai et depuis le mois de septembre dernier, nous avons eu la visite des trois présidents des Cours suprêmes russes: M. Zorkine, M. Lebedev et M. Ivanov.

Et ces relations ne sont pas purement protocolaires puisqu'on a fait des discussions de travail fructueuses.

Nous avons discuté des réformes législatives qui sont en préparation en Russie dans le domaine de la procédure, dans le domaine, par exemple, du *nadzor*, etc.

Vitaly A. Portnov: Mais en fait il y a deux points, deux problèmes qui permettraient d'améliorer la situation de la Cour. Le premier c'est l'information des citoyens, le deuxième, c'est le fonctionnement plus efficace des systèmes judiciaire et juridique dans les pays.

Il me semble que la Cour devrait peut-être penser à de rédiger une sorte de brochure ou bien de document plus explicatif pour expliquer les détails de la procédure pour énoncer ce qui est nécessaire, quelles sont les conditions requises pour rendre la plainte recevable. Une sorte d'alphabetisation juridique...

Jean-Paul Costa: Oui, c'est une bonne idée et on y réfléchit déjà. Nous avons, à partir du 1er janvier, changé le système des statistiques de la Cour. Je m'explique.

Parce que vous souvenez que Lord Woolf avait fait des recommandations à la Cour en disant: devant n'importe quelle juridiction nationale, on ne peut pas accepter n'importe quelle requête — il faut un minimum de formalisation. Donc, maintenant, lorsque nous recevons une simple lettre, nous demandons au requérant de régulariser sa requête en envoyant un formulaire de requête. Mais on pourrait très bien, et on est en train déjà d'y réfléchir, assortir cet envoi de formulaire d'une espèce de *Vade mecum* juridique pour expliquer aux requérants que, peut-être, ils n'ont aucune chance de succès. Et c'est pour ça que dans les données statistiques, maintenant, nous distinguons les requêtes qui sont reliées à un organe judiciaire, comité ou chambre, et la masse totale. Donc, on a déjà commencé à progresser sur cette voie.

La difficulté, c'est qu'il restera toujours des requérants, disons un peu ignorants juridiquement, qui continueront, même en remplissant des formulaires, même s'ils n'ont aucune chance.

La seule formule qui serait vraiment très efficace, mais nous avons toujours refusé de le faire, c'est d'exiger que les avocats interviennent dès le stade initial de la procédure. Et si nous avons toujours refusé, et on en a souvent discuté, c'est parce que pour une Cour de droits de l'homme c'est difficile d'écarter le simple citoyen de l'accès au tribunal.

Je vais vous donner un exemple précis, même s'il est limité, de l'information que peut donner la Cour.

Vous savez que nous avons beaucoup de demandes d'application de l'article 39 du règlement de la Cour. Et juste avant Noël dernier, nous avons reçu plusieurs dizaines ou presque centaines de demandes à peu près toutes identiques contre la France. Et qui avaient pour but d'enjoindre au Président de la République Française d'utiliser le référendum et pas la voie parlementaire pour ratifier le Traité de Lisbonne. Ce qui est bien évidemment un détournement de procédure et qui encombre le greffe de lettres inutiles et de travail!

J'ai demandé qu'on fasse un communiqué de presse qui a été publié sur le site de la Cour, sur le site Internet, pour expliquer que c'était un abus du droit d'utiliser l'article 39. Et naturellement, ce message n'est pas seulement pour les requérants français, mais pour ceux de toute l'Europe.

Évidemment, ça peut paraître, comme je disais, un exemple limité, mais toutes les fois qu'on pourra faire passer des messages par la communication, nous le ferons.

Je dois dire aussi, sans aucun cynisme, que si nous mettons un peu plus de temps à rejeter les requêtes qui n'ont aucune chance de succès, qui sont fantaisistes, ça va peut-être, à la longue, décourager les gens de le faire. D'ailleurs, il faut savoir qu'il y a des requérants — nous les connaissons tous — qui font très souvent des requêtes multiples avec toujours à peu près les mêmes arguments.

C'est pour cela que j'ai insisté sur ce problème de la priorité parce que c'est paradoxal de rendre une décision en quelques mois pour des gens qui n'ont aucune demande sérieuse et de faire attendre 2 ans, 3 ans, 4 ans des gens qui vraiment ont des problèmes de violation des droits de l'homme.

Vitaly A. Portnov: À cet effet, le stade de la sélection préalable est très important. Parce qu'il n'est pas exclu qu'une simple lettre écrite par un requérant juridiquement analphabète peut, dans le futur, se transformer en une requête très importante.

Jean-Paul Costa: Bien sûr, on cite toujours comme exemple, dans les débuts de la Cour, l'affaire dite du vagabondage, des vagabonds belges qui avaient envoyé des lettres pratiquement sur des feuilles de papier hygiénique. Et après, cette requête a débouché sur un arrêt très important.

Donc, cela va être un changement de méthode, de méthodologie pour le greffe qui pour l'instant a tendance à accumuler les requêtes dans l'ordre d'arrivée, ce qu'il faut changer. Il faut trouver une sorte de gare de triage.

Et nous avons commencé à réorganiser le greffe dans cette perspective, par exemple en créant ce qu'on appelle en anglais Task Force Division.

Donc, si vous voulez, nous essayons, je parle très franchement, de contourner l'obstacle constitué pour nous par la non-entrée en vigueur du Protocole 14.

Et bien entendu, si la ratification arrive, je serais très heureux.

Ce Protocole permettra d'optimiser les activités de la Cour. Par exemple, le comité des 3 juges pourrait rejeter les requêtes sur le fond qui sont répétitives, qui n'ont aucune chance.

Vitaly A. Portnov: La deuxième question concerne les relations avec les États. Dans tous les cas, on pourrait proposer à chaque État membre du Conseil de l'Europe, compte tenu de la spécificité locale des affaires, dans chaque cas concret, telle ou telle solution pour les

affaires clones, les affaires à répétition. Dans certains pays, c'est la durée de la procédure, dans d'autres — c'est la non-exécution des arrêts, etc.

Jean-Paul Costa: Oui et ça passe beaucoup par la prise de conscience des juges. Là encore, je vais vous donner un exemple. Au mois de septembre dernier, je suis allé en Serbie et j'ai rencontré les autorités de plus haut niveau, mais j'ai rencontré aussi les présidents de juridiction et même l'Association des Juges serbes.

Parce que, si on veut avoir une espèce d'accord de ce type, comme vous dites, naturellement, ce n'est pas un accord formel, ce n'est pas un contrat, c'est plus la prise de conscience.

Et je me suis rendu compte, pas seulement, dans le cas de la Serbie, que très souvent les juges ne connaissent pas du tout la Convention. Par exemple, ils ne savent pas que la détention provisoire doit être limitée dans le temps, sinon c'est une violation de l'Article 5.

Donc, ces violations, on peut essayer de les prévenir en un mot.

C'est pour cela que je suis content d'avoir de bonnes relations avec les présidents des Cours suprêmes en Russie, parce qu'ils peuvent répercuter l'information sur les échelons inférieurs.

Et la deuxième chose que vos lecteurs doivent comprendre c'est que c'est un travail sur le moyen terme et le long terme.

Par exemple, en Hongrie, les Présidents de commissions du Parlement m'ont dit: bon, nous allons essayer d'introduire cette législation, qu'est-ce qui va se passer pour la Cour ?

Et je leur ai dit: à moyen terme, la situation va beaucoup s'améliorer, mais ne soyez pas surpris si, encore pendant 2 ou 3 ans, vous avez des violations de l'article 6 parce que nous jugeons des affaires qui sont elles-mêmes en retard.

Autrement dit, les meilleures réformes judiciaires internes malheureusement ne sont jamais rétroactives.

Mais il est très important d'avoir une vision pour l'avenir.

Vitaly A. Portnov: Cela veut dire que la Cour européenne vit autant dans le passé qu'au présent.

Il est donc important d'obtenir une sorte de consensus entre la Cour et les États contractants qui leur permettrait de rendre des décisions sur de vieilles affaires, et sur les affaires en cours.

Jean-Paul Costa: Ce qui me rend un peu optimiste, après tout, c'est depuis que je suis ici, depuis surtout que j'ai pris mes fonctions de président, je m'aperçois que l'influence de la Cour sur les juridictions, même constitutionnelles, est de plus en plus importante.

Et toutes les fois qu'il y a de nouvelles lois qui interviennent, notamment en matière procédurale ou de procédure pénale, on voit que les gens dans les États commencent à avoir le réflexe: est-ce que cette loi pourrait passer la rampe devant la cour de Strasbourg.

Et je peux vous dire qu'en France, par exemple, quand j'ai pris mes fonctions de juge, il y a 9 ans, ce n'était pas du tout le réflexe. La Cour de Strasbourg était une sorte d'astre lointain qu'on regardait avec un télescope. Mais qui n'était pas visible à l'œil nu.

Et maintenant, ça a complètement changé en France, en Russie et dans beaucoup de pays.

Regardez un autre exemple qui concerne le Royaume-Uni. Depuis qu'a été voté le Human Rights Act, il y a beaucoup moins de requêtes à Strasbourg, parce que les juges britanniques ont intégré la Convention. Ils l'ont réellement intériorisée.

Donc, vous avez parfaitement compris, nous sommes obligés d'apurer le passé, mais le plus important c'est une sorte de relation d'influence réciproque pour l'avenir.

Une sorte d'attitude proactive de notre Cour. Proactif, c'est-à-dire qui cherche à influencer de manière constructive.

Vitaly A. Portnov: Je vous remercie monsieur le Président. J'espère que votre interview permettra aux Russes de mieux comprendre les objectifs et les fonctions de la Cour Européenne, ainsi que les problèmes auxquels elle est actuellement confrontée.